

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Marland-Militello, M. Cosyns, M. Decool, M. Dord, M. Gilard,
M. Lazaro, M. Christian Ménard, M. Reiss, M. Salles, M. Schneider,
M. Flory, Mme Dalloz, Mme Thoraval et Mme Marguerite Lamour

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« patrimoine »,

insérer le mot :

« monumental ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la deuxième phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'intitulé et l'objet de la proposition de loi.

L'objectif de la présente proposition de loi est bien de traiter du patrimoine monumental et des objets mobiliers qui y sont éventuellement attachés et non du patrimoine culturel immatériel par exemple.